

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2188

présenté par
M. Berta, rapporteur

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 47, après la référence :

« L. 2151-6 »

insérer les mots :

« du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.